



No de résolution
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE RAGUENEAU**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE
LA PAROISSE DE RAGUENEAU TENUE LE 17 FÉVRIER 2025 À 19 H 30 AU CENTRE
COMMUNAUTAIRE ÉDOUARD-JEAN (10, RUE DES LOISIRS). FORMANT QUORUM
SOUS LA PRÉSIDENTE DE RAYMOND LAVOIE, MAIRE.**

Sont présents, les conseillers :

Monsieur Gilbert Dupont
Monsieur Claude Lavoie
Monsieur Yvon Gauthier

Madame Huguette Tremblay
Monsieur Henri Guillemette
Monsieur Yves Boulianne

Secrétaire d'assemblée :

Madame Edith Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

2025/02-20

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président.

2025/02-21

ORDRE DU JOUR

Le président fait lecture de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

Avec le consentement unanime des membres du conseil, le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert.

2025/02-22

PROCÈS-VERBAUX DES 20 JANVIER, 3 FÉVRIER ET 12 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, des séances extraordinaires du 3 février 2025 et de la séance extraordinaire du 12 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

IL EST PROPOSÉ par Henri Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 20 janvier 2025, des séances extraordinaires du 3 février 2025 et de la séance extraordinaire du 12 février 2025.

2025/02-23

COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes déjà payés au 31 décembre 2024 d'une somme de 169 588,56 \$ soient acceptés;



No de résolution
ou annotation

QUE les comptes déjà payés d'une somme de 41 476,22 \$ soient acceptés et que les comptes à payer au 31 janvier 2025 d'une somme de 111 964,64 \$ soient acceptés et payés, le tout totalisant 153 440,86 \$.

2025/02-24

RAPPORTS DES COMITÉS

Chaque conseiller est invité à présenter l'avancement des comités dont il a la responsabilité.

Aucun procès-verbal n'est déposé.

2025/02-25

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-03

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement n° 2025-02 modifiant le Règlement de zonage n° 2015-03 a été donné lors de la séance extraordinaire du 3 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la même date, le conseil a adopté le premier projet de Règlement n° 2025-02 modifiant le Règlement de zonage n° 2015-03;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue à ce sujet le 17 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation il n'y a pas eu de modification du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par Henri Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le deuxième projet de Règlement n° 2025-02 modifiant le Règlement de zonage n° 2015-03.

Des copies du projet de règlement n° 2025-02 sont mises à la disposition du public.

2025/02-26

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT N° 2025-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2015-03

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du Règlement n° 2025-03 modifiant le Règlement de zonage n° 2015-03 a été donné lors de la séance extraordinaire du 3 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la même date, le conseil a adopté le premier projet de Règlement n° 2025-03 modifiant le Règlement de zonage n° 2015-03;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été tenue à ce sujet le 17 février 2025;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'assemblée publique de consultation il n'y a pas eu de modification du projet de règlement;

IL EST PROPOSÉ par Yvon Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le deuxième projet de Règlement n° 2025-03 modifiant le Règlement de zonage n° 2015-03.

Des copies du projet de règlement n° 2025-03 sont mises à la disposition du public.



No de résolution
ou annotation

2025/02-27

**AUTORISATION DE VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES
– TRANSMISSION DE LA LISTE DES PROPRIÉTÉS À LA MRC DE MANICOUAGAN**

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, le greffier-trésorier doit soumettre au conseil pour approbation un état de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes restant dues;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, « Le greffier-trésorier de la municipalité locale, s'il en reçoit l'ordre du conseil, doit transmettre, au bureau de la municipalité régionale de comté, un extrait de l'état des immeubles à être vendus par le greffier-trésorier de la municipalité régionale de comté, tel qu'approuvé par le conseil »;

IL EST PROPOSÉ par Yves Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal approuve l'état préparé par la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

QUE le conseil municipal autorise la transmission de la liste des dossiers à vendre pour défaut de paiement de taxes à la MRC de Manicouagan dans les délais prescrits par la Loi;

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à retirer les dossiers dont le paiement aura été effectué avant la date de transmission à la MRC de Manicouagan;

QUE le conseil municipal désigne Edith Martel, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, ou Audrey Morin, directrice des finances, à représenter la Municipalité pour enchérir sur les immeubles concernés lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes par la MRC de Manicouagan.

2025/02-28

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2024 DU SCRSI

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Manicouagan, la municipalité de Ragueneau a l'obligation d'élaborer annuellement un rapport d'activités, et ce, tel que requis en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la Sécurité incendie*.

IL EST PROPOSÉ par Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité de Ragueneau accepte le dépôt du rapport annuel d'activités 2024 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

QUE ledit rapport soit transmis à la MRC de Manicouagan pour dépôt au MSP, et ce, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* et en référence à l'action 10 du SCRSI.

2025/02-29

CRÉATION D'UN COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE l'article 82 du *Code municipal du Québec* permet au conseil de nommer des comités composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec le pouvoir d'examiner et d'étudier une question quelconque.

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- **DE CRÉER** un comité des travaux publics composé des personnes d'un conseiller municipal, du directeur général et greffier-trésorier ou son remplaçant et du directeur des travaux publics ou son remplaçant et ayant pour mandat d'examiner et d'étudier la



No de résolution
ou annotation

planification des grands projets annuels, des immobilisations à prévoir relatives aux travaux publics et rendre compte de ses recommandations au conseil municipal.

- **DE NOMMER** le conseiller, monsieur Henri Guillemette, au comité des travaux publics pour un mandat se terminant le 31 octobre 2025.

2025/02-30

MAIRE SUPPLÉANT – SIGNATAIRES – MISE À JOUR

CONSIDÉRANT la résolution 2023/06-19;

CONSIDÉRANT la démission de la conseillère, Laurence Martel;

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE NOMMER le conseiller, Henri Guillemette comme maire suppléant pour la période du 1^{er} mars au 30 avril 2025;

QUE le maire suppléant soit autorisé à signer, en l'absence du maire, tous les effets bancaires et documents pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau, et ce, conjointement avec le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

2025/02-31

EMBAUCHE DE PERSONNEL

a) JOURNALIÈRE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel de candidatures pour un poste de journalier ou journalière à temps partiel (remplacement de congé maladie) (résolution 2025/01-19);

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a tenu ses entrevues et transmis ses recommandations au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de madame Élène Drolet comme journalière à temps partiel (remplacement de congé maladie, minimum 6 mois) et ce, selon les clauses prévues à l'entente de travail.

L'entrée en fonction de madame Drolet est prévue pour le 3 mars 2025 pour une période d'essai de trois (3) mois. Après trois (3) mois à ce poste, la direction générale procédera à une évaluation du travail de l'employée.

b) OPÉRATEUR-JOURNALIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT la vacance au poste d'opérateur-journalier à la suite de la démission de l'employé 01-29;

CONSIDÉRANT la candidature reçue de monsieur Eddy Maltais;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'entrevue passée à monsieur Maltais son embauche est recommandée au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par Yvon Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de monsieur Eddy Maltais comme opérateur-journalier à temps partiel et ce, selon les clauses prévues à l'entente de travail. (reconnaissance d'acquis et compétences : échelon n° 5).



No de résolution
ou annotation

L'entrée en fonction de monsieur Maltais est prévue pour le 18 février 2025 pour une période d'essai de trois (3) mois. Après trois (3) mois à ce poste, la direction générale procédera à une évaluation du travail de l'employée.

2025/02-32

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE - REFUGE ANIMAL LE CHAPITOU

ATTENDU QUE l'entente avec le Refuge animal Le Chapitou est venue à échéance et que le conseil municipal désire procéder à son renouvellement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

IL EST PROPOSÉ par Henri Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer le protocole d'entente avec le Refuge animal Le Chapitou.

2025/02-33

VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES 2022 – AUTORISATION DE SIGNATURE

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, Raymond Lavoie, et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Edith Martel, à signer l'acte de vente devant notaire ainsi que tous les documents jugés utiles et nécessaires relativement au lot 5 149 416, propriété acquise lors de la vente pour non-paiement des taxes par la MRC Manicouagan le 9 juin 2022.

2025/02-34

ACTE DE SERVITUDES - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT l'entente signée avec le ministère des Transport du Québec concernant une servitude de passage, de remblai et non-déblai relativement au lot 5 148 757 (résolution 2024/03-12);

IL EST PROPOSÉ par Henri Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire, Raymond Lavoie, et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Edith Martel, à signer l'acte de servitudes préparé par M^e Hugo Bussièrès, notaire ainsi que tous documents nécessaires, pour et au nom de la Municipalité de Ragueneau concernant les servitudes de passage, de remblai et non-déblai relativement au lot 5 148 757.

2025/02-35

NOMINATION D'UN RESPONSABLE POUR LA GESTION DES BAUX NON EXCLUSIFS (BNE) POUR L'EXPLOITATION DE SUBSTANCES MINÉRALES DE SURFACE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ragueneau détient des baux non exclusifs (BNE) pour l'exploitation de substances minérales de surface;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ces baux, la Municipalité doit produire fréquemment des déclarations de prélèvement;

IL EST PROPOSÉ par Yves Boulianne et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer le chef des travaux publics, monsieur Sylvain St-Pierre, ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Edith Martel, pour représenter la Municipalité de Ragueneau dans toute demande de bail non exclusif pour l'exploitation de substances minérales de surface ainsi que pour tous les documents qui en découlent.



No de résolution
ou annotation

2025/02-36

AUTORISATION D'ASSUMER LES HONORAIRES D'AVOCATS DE M^E KENNETH GAUTHIER CONCERNANT LA CITATION EN DÉONTOLOGIE DU MAIRE MONSIEUR RAYMOND LAVOIE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Raymond Lavoie, est cité en déontologie devant la division juridictionnelle de la Commission Municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 711.19.1 du *Code municipal* stipule que toute municipalité doit, selon le 2^e alinéa, assumer la défense ou la représentation, selon le cas, d'une personne qui est, soit le défendeur, l'intimé ou l'accusé, soit le mis en cause, dans une procédure dont est saisi un tribunal et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice des fonctions de la personne comme membre du conseil, fonctionnaire ou employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Henri Guillemette et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité doit assumer les honoraires d'avocats de M^e Kenneth Gauthier selon l'article 711.19.1 concernant la citation en déontologie du maire, monsieur Raymond Lavoie.

2025/02-37

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle n'est traitée.

2025/02-38

FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le point « Affaires nouvelles » soit fermé.

2025/02-39

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président répond aux questions du public.

2025/02-40

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Claude Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 h 23.

Raymond Lavoie
Maire

Edith Martel
Directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

Je, Raymond Lavoie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.